

Réunion du 21 octobre 2021 au 22 octobre 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

ENTENDU les interventions de Pascale HAMEAU, Victoria DE VIGNERAL, Gaëlle ROUGERON, Stéphane GACHET, Stéphane IBARRA, Raymond de MALHERBE, Didier REVEAU, Matthias TAVEL, Franck LOUVRIER, Samia SOULTANI VIGNERON, Matthieu ORPHELIN, Christophe CLERGEAU, Roland MARION, Constance NEBBULA, Isabelle LEROY, Philippe HENRY, Julien BAINVEL, Laurent DEJOIE

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE
qu'une liste unique a été déposée.


DIT QUE
les postes au sein des organismes extérieurs sont pourvus immédiatement tels que présentés en annexe.

AUTORISE
l'élu désigné en annexe à exercer les fonctions de vice-président de la SOPRAF et à représenter la Région à l'AG en cas d'absence et d'empêchement de l'élu désigné à cet effet.

ABROGE

partiellement les délibérations de la Commission permanente et du Conseil régional en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a horizontal line through it, followed by a smaller loop and a final horizontal stroke.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 25/10/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs